

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100 / 193 DU 24 DECEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION
D'UN NOTAIRE A MUKAZA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/004 du 09 juillet 1996 portant Organisation et Fonctionnement du Notariat ainsi que le Statut des Notaires ;

Vu le Décret n° 100/364 du 28 décembre 2006 portant Création d'Offices Notariaux dans la Circonscription de Bujumbura ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 juin 2016 portant Création des Tribunaux de Grande Instance de Muha, Mukaza et Ntahangwa et leurs Parquets en Mairie de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/098 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Vu le Décret n° 100/187 du 12 décembre 2019 portant Création d'Offices Notariaux au Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Après avis de l'Ordre des Notaires ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Notaire à MUKAZA :

Maître Clotilde NIRAGIRA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

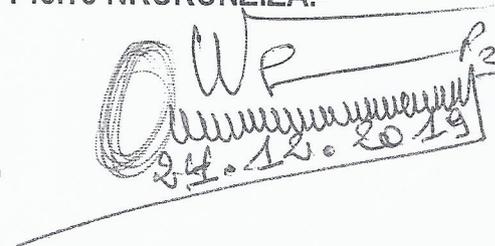
Article 3 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 décembre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,



Aimée-Laurentine KANYANA.